

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

Bureau d'Aide Juridictionnelle

1, quai de la Corse
75194 PARIS CEDEX 04
01.44.32.76.61

Décision du : 07/01/2010

Numéro BAJ : 2010/000208
A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Section - Division : 1 - 04
Date de la demande : 22/12/2009
Avocat: Me

Monsieur FORNEY René
4 Chemin Montrigaud
38000 GRENOBLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 Décembre 1998 et ses décrets d'application

Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 07/01/2010 sur la demande présentée le 22/12/2009 par :

Monsieur FORNEY René
4 Chemin Montrigaud
38000 GRENOBLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : En demande (citation directe devant le Tribunal Correctionnel) (code procédure : 296)

Contre :

Pascal M GREGO DIRECTEUR DE LA
SOCIÉTÉ ATER
Agence Tourangelle
La Grange Barbier
37250 SORIGNY

devant le Tribunal de grande instance de PARIS (audience le 14/01/2010 à 13h30 (13ème chambre, 2ème section)).

Prend en considération les éléments suivants : Revenu de Solidarité Active

CONSTATE :

que la demande d'aide juridictionnelle est irrecevable,

EN CONSÉQUENCE :

Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

LE GREFFIER

LE VICE-PRÉSIDENT

Copie certifiée conforme à l'original

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : **75101 / 001 / 2010/000208** Date décision : **07/01/2010** Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client :
Type de procédure : **AJ** Code procédure : **296** Décision : **Rejet**
Objet : En demande (citation directe devant le Tribunal Correctionnel)
Affaire : Monsieur **FORNEY René** C/ M **GREGO DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ATER** N° Rôle :